

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2020/04

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Membres absents : 3

Membres représentés : 0

L'an deux mille vingt, le douze mars à 18 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mesdames Nathalie PIQUE, Marie-Hélène ARTIGUES, Chantal CAUVY-GAUBY, Pascale PUY, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT.

Absents excusés : Mmes Elisabeth GITARD-BARDAJI ; Catherine MIFFRE, Evelyne SARRAZIN.

M. Albert RICO, démissionnaire.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PIQUE.

Date de la Convocation : 6 Mars 2020

**APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Président fait part du bilan annuel des acquisitions et cessions pour l'ex. 2019. Les opérations à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'aucune acquisition ni cession n'est intervenue durant cet exercice,

► **APPROUVENT** ledit bilan annexé au compte administratif 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE PRESIDENT,

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES DU CCAS
DE PEZILLA-LA-RIVIERE - ANNEE 2019
(article L2241-1 du code général des communes)

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS

Néant

CESSIONS

Néant

A PEZILLA-LA-RIVIERE, le 12 Mars 2020.
Le Président,

Jean-Paul BILLES.